

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19<sup>e</sup> SEANCE

Président : M. SCHAFER (Allemagne)  
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES  
UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/SPC/46/SR.19

3 décembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE (A/SPC/46/L.11, A/46/20, A/46/389)

1. M. FREUDENSCHUSS (Autriche), s'exprimant au nom du Groupe de travail sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, présente le projet de résolution A/SPC/46/L.11, relatif à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace. Le Groupe de travail est parvenu à un accord sur le texte, et, à l'issue de consultations, le seul amendement resté en suspens a été inclus dans le projet de résolution, dont il constitue désormais le paragraphe 14. L'intervenant recommande à la Commission politique spéciale d'adopter le projet de résolution sans procéder à un vote.

2. M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'extension prise par les activités spatiales, l'augmentation du nombre d'Etats souhaitant y participer et la nécessité de continuer à utiliser l'espace à des fins pacifiques sont autant de facteurs qui plaident en faveur du renforcement du rôle de l'ONU dans le domaine de la coopération spatiale. En raison de l'évolution actuelle de la situation dans le monde, les Etats s'intéressent davantage au renforcement des mécanismes institutionnels de coopération internationale dans le domaine spatial, même si, bien sûr, certains Etats et groupes d'Etats ont leurs propres priorités. Le Gouvernement soviétique est ouvert à toutes les solutions et à toutes les idées susceptibles de promouvoir la coopération internationale dans le domaine spatial, de permettre à tous les Etats intéressés de s'associer aux activités spatiales et de renforcer les mécanismes de coopération multilatéraux et bilatéraux. Il est convaincu que les prochains débats du Sous-Comité juridique permettront de mieux comprendre les problèmes qui se posent dans ce domaine et de trouver de nouveaux moyens juridiques de les résoudre.

3. La délégation soviétique partage les vues du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités quant à la nécessité de mettre au point des mesures propres à favoriser la transparence et la confiance et pense que les travaux du Comité en la matière contribueront à compléter aussi bien les travaux de la Conférence du désarmement que les efforts régionaux de désarmement. Le Comité pourrait, par exemple, fournir des informations sur les aspects juridiques des questions traitées, faire connaître les conclusions des experts en la matière et présenter des propositions sur les directives de sécurité à respecter en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace, y compris des directives d'ordre technique.

4. La délégation soviétique prend note avec satisfaction des travaux récents du Sous-Comité juridique et du Sous-Comité scientifique et technique sur le projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

(M. Ordzhonikidze, URSS)

5. Les sous-comités pourraient s'occuper de questions nouvelles telles que les aspects juridiques des vols d'engins spatiaux habités, en s'appuyant en particulier sur le projet de convention pertinent soumis par les experts soviétiques, américains et allemands.
6. Le danger que présente la prolifération des débris spatiaux est aussi une question de grande importance. Il faudrait lui accorder un rang de priorité élevé et l'inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique, sous réserve qu'un consensus s'établisse sur ce point. A long terme, de nouvelles normes et de nouveaux principes juridiques internationaux visant à empêcher ou à minimiser la pollution de l'espace devraient être envisagés.
7. Par ailleurs, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pourrait aussi s'occuper de certaines questions liées à l'utilisation d'objets spatiaux à altitude fixe, y compris de la question du statut et du régime juridiques appliqués aux vols aériens et spatiaux et de celles de la responsabilité des dommages. L'analyse générale de ces questions permettrait de mieux comprendre les problèmes liés à la définition de la frontière entre l'atmosphère et l'espace et de se faire une idée précise des normes et principes juridiques internationaux qu'il conviendrait d'appliquer au fonctionnement des systèmes spatiaux se déplaçant à certaines altitudes, en particulier lorsqu'ils traversent l'espace aérien d'autres pays, et ce, d'autant plus qu'un certain nombre de gouvernements s'emploient activement à mettre au point des systèmes aérospatiaux à finalité multiple. La diversité des caractéristiques fonctionnelles de ces systèmes et la nature des technologies que leur fonctionnement met en jeu soulèvent d'intéressants problèmes de droit international, par exemple la question de savoir s'il serait possible d'élaborer un régime unique applicable aux vols spatiaux ou si la diversité des spécifications mécaniques, techniques et fonctionnelles des systèmes utilisés exigerait l'application de réglementations différentes.
8. L'Union soviétique a une expérience considérable des vols d'engins spatiaux habités. La station spatiale Mir, qui est en orbite depuis six ans, est un bon exemple de coopération internationale dans le domaine spatial, dans la mesure où elle a accueilli des astronautes du monde entier. On peut citer d'autres exemples de coopération fructueuse comme le système COSPAS-SARSAT et divers projets intéressants des problèmes écologiques.
9. L'Union soviétique a créé une commission nationale chargée de préparer l'Année internationale de l'espace, en 1992, et a déjà contribué à la célébration de cette dernière en accueillant le quatrième Forum des agences spatiales pour l'Année.
10. Par suite des changements qui se produisent en Union soviétique, il semble probable que des structures communes à plusieurs républiques seront mises en place dans le domaine spatial et que les républiques souveraines souhaiteront poursuivre les activités spatiales entreprises.

11. M. JIN Yongjian (Chine) dit que les activités de coopération internationale menées récemment dans le domaine spatial sont de plus en plus bénéfiques au développement économique et au progrès social des pays qui y participent. La contribution du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dans ce domaine et celle de la Division de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU, qui a organisé divers ateliers, séminaires et colloques dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales se sont révélées précieuses.
12. La Chine attache une grande importance à la mise au point des techniques spatiales et à leur application à diverses industries, de même qu'à l'enseignement, grâce aux satellites de communications ainsi qu'à la télédétection par satellite.
13. Il convient de mentionner à cet égard l'utilisation des techniques spatiales dans la lutte contre les catastrophes naturelles. En effet, c'est grâce à des images et à des données obtenues par télédétection que la Chine a pu évaluer rapidement l'importance des inondations qui ont ravagé son territoire l'été dernier et organiser les secours en connaissance de cause.
14. La délégation chinoise accueille avec satisfaction les rapports du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses deux Sous-Comités et constate avec plaisir que les consultations officieuses sur la question des sources d'énergie nucléaires ont progressé. Le dixième texte révisé du projet d'ensemble de principes régissant leur utilisation, présenté par l'Allemagne et le Canada, constitue une bonne base de discussions.
15. Le Gouvernement chinois est convaincu que les activités qui seront menées dans le cadre de l'Année internationale de l'espace, en particulier la coopération internationale dans le domaine spatial, contribueront beaucoup au développement des sciences et des techniques spatiales. La Chine a déjà organisé une série d'expositions, de séminaires et d'ateliers en rapport avec l'Année.
16. M. MIHOV (Bulgarie) fait observer que l'instauration d'une coopération internationale de vaste portée dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace est d'autant plus importante que les applications des sciences spatiales ont des conséquences directes sur les activités économiques et la vie quotidienne et que les pays qui s'y intéressent sont de plus en plus nombreux. Bien que ses ressources soient limitées, la Bulgarie coopère avec d'autres Etats dans le domaine spatial aux niveaux international, régional et bilatéral. Le matériel de fabrication bulgare utilisé dans des projets spatiaux internationaux a fonctionné de manière satisfaisante et la Bulgarie travaille actuellement à la réalisation de ses propres programmes de télédétection, de biologie et de médecine spatiales, de télécommunications et de météorologie par satellite.

(M. Mihov, Bulgarie)

17. M. Mihov prend note avec satisfaction du rapport du Comité qui fait état des progrès réalisés au cours de sa trente-quatrième session au sujet d'un certain nombre de questions controversées, en particulier l'élaboration des principes s'appliquant à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. A cet égard, l'approbation par consensus des principes 8 (responsabilité) et 9 (responsabilité des dommages et réparation) constitue un grand progrès. M. Mihov espère que l'ensemble des principes pourra être adopté prochainement et que les divergences d'opinion sur l'expression "Etat lanceur" (ou Etat de lancement) (principe 1A) et les principes prévoyant la notification préalable et une évaluation de sûreté (principe 4) pourront être définitivement surmontées. Il estime par ailleurs que l'applicabilité des principes et leur application effective dépendront de la pleine harmonisation du principe 3 avec les dispositions internationales pertinentes les plus récentes.

18. Il faudrait accorder la priorité à la question des débris spatiaux et à celle de la télédétection spatiale pour la surveillance de l'environnement terrestre dans les activités internationales de coopération spatiale et dans les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. A cet égard, l'intervenant se félicite que le Comité ait décidé, à sa trente-quatrième session, d'appuyer la proposition tendant à ce que la prochaine session du Sous-Comité scientifique et technique qui aura lieu en 1992 soit consacrée en priorité aux techniques spatiales et à la protection de l'environnement. Pour ce qui est de la définition ou de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et de l'orbite géostationnaire, la délégation bulgare estime que les propositions concrètes qui ont été faites pendant les sessions du Sous-Comité juridique et du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique constituent une bonne base de discussion.

19. M. FUJITA (Brésil) dit que, compte tenu des événements de portée considérable qui se sont produits récemment dans le monde et du nouveau climat de coopération qui s'est instauré, le double impératif consistant à assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et à promouvoir la solidarité et la coopération dans le domaine de son exploration et de son utilisation revêt une importance accrue. La coopération internationale doit servir les intérêts de tous les Etats, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, et l'ONU et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont un rôle important à jouer à cet égard.

20. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait adopter une méthode de travail plus dynamique, qui tienne compte du nouveau climat international et de la revitalisation de l'ONU, et s'employer à résoudre des questions restées en suspens depuis longtemps, telles que l'élaboration du projet de principes concernant l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Exposé aux accidents spatiaux du fait de sa situation géographique, de l'étendue de son territoire et de l'importance

(M. Fujita, Brésil)

de sa population, le Brésil est très désireux de voir aboutir rapidement les travaux sur la question. En dépit des réserves qu'elle a émises, la délégation brésilienne s'est jointe au consensus sur les principes 8 et 9 dans un esprit de conciliation et de coopération, mais des difficultés demeurent en ce qui concerne la proposition de fusion des principes 2 et 4 qui exige un examen attentif.

21. Pour ce qui est des nouvelles questions à examiner, l'intervenant se félicite de l'ouverture des débats sur les aspects juridiques du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire au profit de tous les Etats compte tenu en particulier des besoins des pays en développement. Il fait observer que, conjointement avec l'Argentine, le Chili, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, les Philippines, l'Uruguay et le Venezuela, le Brésil a soumis au Sous-Comité juridique, lors de sa dernière session, un document de travail visant à définir des principes relatifs à la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques qui soient universellement acceptables. Transparence, prévisibilité, équité et efficacité sont les principaux critères retenus à cette fin par les auteurs du document qui considèrent que les bénéfices de l'utilisation de l'espace doivent être équitablement répartis et que la coopération internationale dans le domaine spatial doit par conséquent avoir pour objectifs d'assurer la diffusion des techniques spatiales et de favoriser la création de capacités endogènes. Les délégations concernées espèrent que le document permettra aux puissances spatiales et aux pays en développement de commencer à réfléchir conjointement à la définition de nouvelles priorités pour la coopération dans le domaine spatial, compte tenu de ces considérations.

22. M. KALPAGE (Sri Lanka) note avec satisfaction que le rapport du Comité permet de s'informer de l'évolution récente des programmes spatiaux et retrace l'histoire de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace en se référant plus particulièrement aux réalisations de l'ONU dans ce domaine. L'année qui vient fera date en raison de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de la proclamation, par l'Assemblée générale, de l'année 1992 comme Année internationale de l'espace. Dans le cadre des travaux auxquels cette dernière donnera lieu, l'accent sera mis en particulier sur l'application des techniques spatiales à la gestion de l'environnement, domaine dans lequel un renforcement de la coopération bilatérale, régionale et internationale serait bénéfique à tous les pays, en particulier aux pays en développement.

23. Divers pays d'Afrique, d'Asie et d'autres continents, ainsi que des organes de l'ONU, ont été amenés à coopérer dans les domaines économique, scientifique et financier dans le cadre des travaux de l'Organisation de coopération de l'océan Indien pour les affaires maritimes dont le programme de coopération régionale en matière de télédétection a donné lieu ou doit donner lieu à des ateliers et à des réunions. Le succès de ces efforts dépendra des

(M. Kalpage, Sri Lanka)

ressources financières dont disposeront les pays de la région ou qui pourront être fournis par les organismes financiers, multilatéraux et autres.

24. Sri Lanka est convenu d'accueillir le centre de formation aux sciences et aux techniques spatiales pour la région de l'Asie et du Pacifique qu'il est prévu de créer en vue, d'une part, de former des spécialistes de la télédétection et des techniques connexes pour répondre aux besoins des pays de l'Asie et du Pacifique participant aux activités du centre en matière de gestion de l'environnement, d'inventaire des ressources et de cartographie et, d'autre part, de renforcer les établissements d'enseignement supérieur de la région et d'offrir son assistance au niveau national/régional aux utilisateurs des données de télédétection aux centres de formation existants. Sri Lanka s'est par ailleurs proposé de mettre le terrain, les bâtiments et les installations nécessaires à la disposition de l'Université internationale de l'espace, proposition que le Congrès mondial de l'espace examinera à Washington en 1992.

25. L'Année internationale de l'espace sera essentiellement axée sur l'application des technologies spatiales à l'étude et à la surveillance de l'environnement, et l'intervenant espère que les informations que les programmes et activités prévus permettront de réunir, pourront être diffusées aussi largement que possible dans les pays en développement. Il serait souhaitable que le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité scientifique et technique terminent leurs travaux sur les principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace avant la fin de l'année 1992 pour que l'Assemblée générale puisse adopter le projet de principes avant la fin de l'Année internationale de l'espace.

26. La délégation sri-lankaise fait sien le rapport du Comité et espère que, grâce au climat plus favorable qui s'est instauré avec la fin de la guerre froide, les travaux des organes compétents de l'ONU permettront de faire en sorte que l'espace soit utilisé dans l'intérêt de tous.

27. M. HODGKINS (Etats-Unis d'Amérique) dit que le travail effectué par le Sous-Comité scientifique et technique au cours de 1991 a confirmé l'opinion de sa délégation selon laquelle le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'était engagé dans la bonne voie ces dernières années en cherchant à raffermir les bases scientifiques et techniques de ses travaux. Le Comité doit cependant réorienter ses débats et ne plus traiter de questions comme le désarmement, qui ne relèvent pas de son mandat. Le Comité est le seul comité permanent de l'Assemblée générale s'occupant exclusivement de la coopération internationale en matière d'utilisation et d'exploration pacifiques de l'espace. A cet égard, la délégation américaine réfute les allégations du représentant du Mexique selon lesquelles les Etats-Unis mèneraient des activités qui menacent les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Dans le cadre de leurs activités spatiales, les Etats-Unis respectent strictement leurs obligations contractuelles, la Charte des Nations Unies et le droit international.

(M. Hodgkins, États-Unis)

28. Quelques améliorations ont été apportées aux méthodes et aux procédures de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités, et l'on s'est penché en particulier sur le problème persistant de l'organisation des travaux du Sous-Comité juridique. M. Hodgkins accueille favorablement les mesures spécifiques prises pour améliorer l'efficacité de cet organe et note avec satisfaction que les discussions vont se poursuivre au sujet du lieu de ses futures réunions et que le Secrétariat a l'intention de réduire les coûts additionnels - autres que ceux des services de conférence - liés à la tenue de la prochaine session du Sous-Comité à Genève. La délégation américaine continue toutefois de penser que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a eu raison de recommander que le Sous-Comité juridique cesse de tenir une session sur deux à Genève.

29. M. Hodgkins rappelle que son gouvernement souhaite que les négociations sur l'ensemble complet de principes concernant l'utilisation sûre de sources d'énergie nucléaires dans l'espace soient menées à bien de façon que l'on dispose d'un texte qui assure le plus haut degré de sécurité, tout en étant parfaitement clair et irréfutable sur le plan technique dans les domaines ayant trait aux critères de fabrication aux fins d'une utilisation sûre. A cet égard, la délégation américaine a demandé que certains changements soient apportés au projet de principe 3, pour en renforcer la valeur du point de vue technique. Les problèmes que la délégation américaine a relevés à cet égard sont suffisamment graves pour justifier, à son avis, que le projet de texte soit modifié avant d'être soumis à l'Assemblée générale. Il importe que le texte final jouisse d'un haut degré de crédibilité scientifique et recueille l'appui international le plus large possible.

30. La question des débris spatiaux préoccupe tous les pays qui s'intéressent à l'exploration et à l'utilisation de l'espace, et la délégation américaine invite instamment tous les Etats Membres à accorder plus d'attention au problème des collisions avec les débris spatiaux, ainsi qu'à d'autres aspects de cette question. Les autorités américaines consacrent des ressources substantielles à la recherche dans ce domaine et en diffusent largement les résultats. La question des débris spatiaux pourrait constituer un sujet approprié de discussion approfondie dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

31. La célébration de l'Année internationale de l'espace en 1992 offrira une occasion unique de diffuser largement des informations sur plusieurs programmes internationaux importants intéressant la recherche et l'éducation spatiales et de mettre l'accent sur l'importance des sciences et des techniques spatiales. L'une des principales manifestations internationales prévues à cet égard sera le Congrès mondial de l'espace qui doit se tenir à Washington en août 1992.



(M. Hodgkins, Etats-Unis)

32. Les Etats-Unis ont étroitement coopéré avec le Secrétariat à l'exécution d'un programme en trois parties qui constitue l'un des volets des activités des Nations Unies dans le cadre de l'Année internationale de l'espace, et ils estiment que les occasions en matière de formation et d'éducation technique offertes par le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales constituent un fondement solide pour la participation de l'ONU aux activités de l'Année.

33. M. MGBOKWERE (Nigéria) dit que l'espoir que nourrit à nouveau la communauté internationale à propos de la création d'un nouvel ordre mondial exige qu'elle s'engage fermement à réserver l'espace extra-atmosphérique à l'exploration pacifique et à renoncer à la militarisation de l'espace. Il faudrait redoubler d'efforts pour permettre à toutes les nations de profiter des avantages découlant des activités spatiales et faire en sorte que celles-ci ne polluent pas l'environnement mondial.

34. L'évolution considérable enregistrée par la technologie spatiale depuis la signature en 1967 du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, fait ressortir la nécessité de conclure de nouveaux instruments internationaux qui mettraient à jour la législation existante en la matière. La question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique mérite donc l'attention urgente de la communauté internationale.

35. La nécessité pour de nombreux pays en développement d'avoir accès aux activités spatiales constitue un autre aspect essentiel dont il faut s'occuper d'urgence. Les grandes puissances spatiales et les pays technologiquement avancés devraient augmenter sensiblement les ressources qu'ils accordent à titre bilatéral et multilatéral à des programmes appropriés de formation et d'assistance technique et participer à des opérations conjointes avec les pays en développement, notamment en ce qui concerne la formation, le partage des charges utiles, l'accès aux installations de lancement à un coût raisonnable, et la participation à des opérations de vol. Un mécanisme international est nécessaire pour que la communauté mondiale dans son ensemble puisse bénéficier des retombées bénéfiques de la technologie spatiale. Le document A/AC.105/486 fournit un aperçu des lacunes existant à cet égard. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait donc s'attacher à établir un lien entre l'exploration et l'utilisation de l'espace et le bien-être de l'humanité. A cet égard, la délégation nigériane propose que les applications des retombées technologiques soient rapidement diffusées par le biais du commerce, de l'éducation et de l'assistance technique ou d'autres formes de transfert de technologies; que les efforts internationaux visant à permettre à davantage de pays de bénéficier de ces applications portent essentiellement sur l'amélioration des échanges d'informations ayant trait aux retombées technologiques existantes ou potentielles, à leurs applications et aux avantages qu'elles peuvent apporter; et que le Comité joue

(M. Hodgins, États-Unis)

un rôle utile pour ce qui est de permettre à tous les pays d'en bénéficier. Elle demande donc que des séminaires soient organisés régulièrement sur les avantages des retombées technologiques pour les pays en développement dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et, à cet égard, elle se félicite du séminaire qui s'est tenu à Bangalore (Inde) en 1991. La délégation nigériane est également d'avis que les données de télédétection et les informations analysées devraient être mises à la disposition de tous les pays à un prix raisonnable et en temps opportun.

36. Pour ce qui est de la contribution que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pourrait apporter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, la délégation nigériane propose que la question des débris spatiaux soit examinée en tant que point distinct de l'ordre du jour par un groupe de travail du Sous-Comité scientifique et technique à sa prochaine session, et que le secrétariat de la Division de l'espace extra-atmosphérique soit chargé d'établir au cours de 1992 une étude détaillée de tous les aspects de la question des débris spatiaux et de présenter son rapport au Comité à sa trente-cinquième session, en juin 1992.

37. Les principes restants du projet des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace seront prochainement mis au point à la vingt-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique, et il ne devrait pas être permis de rouvrir la discussion sur les principes déjà convenus tant que l'examen initial de tous les aspects des autres principes n'aura pas été achevé. Il faut espérer que l'accueil positif réservé par le Sous-Comité juridique au document de travail du Groupe des 77 sur l'orbite géostationnaire permettra de progresser dans ce domaine également en 1992.

38. Pour permettre à l'ONU de faire face aux responsabilités croissantes qui lui incombent en ce qui concerne la promotion des utilisations pacifiques de l'espace, le Nigéria voudrait que les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les fondations et autres organismes accroissent leurs contributions financières aux programmes spatiaux.

39. M. JOBIN (Canada) se félicite de l'adoption par le Comité de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique du projet de texte de deux autres principes concernant l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire dans l'espace, à savoir le projet de principe 8 (responsabilité) et le projet de principe 9 (responsabilité des dommages et réparations). La délégation canadienne est certaine que ce progrès décisif conduira à l'adoption des trois derniers projets de principes à la prochaine session du Sous-Comité juridique. L'Assemblée générale pourrait ensuite adopter l'ensemble du projet de principes, lequel représentera une contribution marquante de l'ONU à l'année internationale de l'espace.

(M. Jobin, Canada)

40. Le Gouvernement canadien est fier d'avoir pu accueillir à Montréal le récent congrès de la Fédération internationale d'astronautique auquel ont participé des experts des questions spatiales venant du monde entier. Le Canada, soucieux d'aider les pays en développement à tirer parti des avantages des activités spatiales, leur a fourni un appui dans le cadre d'activités bilatérales, notamment celles de l'Agence canadienne de développement international; il a également prêté assistance au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en mettant des experts à sa disposition pour des séminaires organisés en faveur des pays en développement. Dans le cadre du même Programme, le Canada a aussi patronné un atelier sur l'utilisation des techniques spatiales pour le développement.

41. En ce qui concerne les aspects juridiques relatifs à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace devraient se faire au profit de tous les Etats, le Canada accueille avec satisfaction la présentation, à la dernière session du Sous-Comité juridique, du projet de principes relatifs aux besoins des pays en développement.

42. Parmi les principaux événements qui ont marqué le programme spatial canadien au cours de l'année écoulée, il convient de mentionner une publication qui décrit les activités spatiales du Canada en montrant comment le programme spatial canadien s'est développé avec l'aide de la coopération internationale. L'activité la plus importante a été la mise au point, en coopération avec les Etats-Unis d'Amérique, le Japon et l'Agence spatiale européenne (ASE), du système de service mobile qui sera utilisé pour l'assemblage et l'entretien de la station spatiale internationale. Les travaux concernant le satellite de télédétection RADARSAT, qui doit être lancé en 1994 par les Etats-Unis, ont été intensifiés. Plusieurs activités intéressant les sciences spatiales ont été entreprises en coopération avec l'Union soviétique. Au cours de l'année écoulée, le Canada a également mis au point des arrangements de coopération avec l'ASE au sujet de cinq programmes de développement technologique ayant trait aux communications spatiales, à l'observation de la Terre, et au transport spatial.

43. La délégation canadienne a noté avec satisfaction l'attention croissante accordée à la relation entre l'espace et l'environnement, eu égard en particulier au problème des débris spatiaux. Cette relation se reflète dans l'utilisation de techniques spatiales telles que la télédétection pour recueillir des informations utiles à la recherche sur les problèmes touchant l'environnement terrestre et à la gestion des ressources naturelles, ainsi que pour la protection de l'environnement, aussi bien terrestre que spatial, contre des activités qui pourraient être dangereuses.

La séance est levée à 16 h 50.